

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12,13 et 14 décembre 2011

2011 DU 253 Acquisition en état futur d'achèvement auprès de la Société HLM BATIGERE d'un équipement de petite enfance multi-accueil de 30 places dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de la Société d'HLM BATIGERE, en date du 12 août 2011 ;

Vu la demande d'estimation transmise à France Domaine Paris le 3 octobre 2011 ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris des volumes à usage d'équipement de petite enfance vendus en l'état futur d'achèvement par la Société d'HLM BATIGERE permettra la réalisation d'un équipement « multi-accueil » destiné à répondre aux besoins en équipement de ce type sur le secteur du 13e arrondissement ;

Vu le projet en délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser l'acquisition en l'état futur d'achèvement des volumes représentant un équipement de petite enfance de 30 places d'une SHON d'environ 505 m², dans un ensemble immobilier projeté sur le lot M9 D1-D2 dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement, en date du 25 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la Société d'HLM BATIGERE des volumes en état futur d'achèvement, représentant un équipement de petite enfance de 30 places d'une SHON d'environ 505 m², dans un ensemble immobilier projeté sur le lot M9D1-D2 dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris (13e), au prix de 1.705.128,76 euros HT soit 2.039.334,00 euros TTC.

Article 2 : La dépense évaluée à 29.128,76 euros HT soit 34.838 euros TTC correspondant à la part foncière sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et/ou exercices ultérieurs, sous réserve de financement.

Article 3 : La dépense évaluée à 1.676.000 euros HT soit 2.004.496 euros TTC correspondant à la part des travaux sera imputée sur la rubrique 64, article 2313, mission 30000-99 activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Le montant d'acquisition en VEFA de 1.705.128,76 euros HT soit 2.039.334,00 euros TTC n'est pas révisable.

Le paiement sera effectué en 3 versements sur différents exercices comptables :

35 % du coût des travaux à la signature de l'acte de VEFA et 100 % du foncier ;
55 % du coût des travaux à la mise hors d'eau/ hors d'air
10 % du coût des travaux à la réception des volumes

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.